



Pension alimentaire

Par Bluepacifique

Bonjour,

Je vis en Nouvelle Calédonie. L'année dernière mon fils de 15 ans a demandé à vivre chez son père (qui lui passe tout) bref pour faire court, le père a lancé une procédure pour avoir la garde totale et l'a obtenue début février.

Un mois après le premier jugement il relance une procédure cette fois pour obtenir une pension alimentaire.

Son avis d'imposition est supérieur au mien. (3300 euros pour lui et 1800 mensuel pour moi)

Cependant entre temps il a perdu sa boutique et moi j'ai retrouvé depuis peu un emploi à 2 000 euros.

Nous sommes divorcés depuis 2009.

Est-ce que la pension se calcule uniquement sur les derniers avis d'impositions ? Ou bien sur le salaire actuel lors de la procédure ?

J'ai immédiatement fait une proposition en payant les frais de scolarité et cantine. Il refuse et réclame 400 euros de pension mensuelle.

Qu'est-ce que je risque svp ?

Merci beaucoup

Par Isadore

Bonjour,

La pension se calcule prenant en compte les charges et revenus des parents au moment du jugement. Vous "risquez" de devoir participer à l'entretien de votre enfant proportionnellement à vos moyens comparés à ceux du père.